

2019_CT2_669

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Organisation d'un séminaire avec le Réseau des Grands Sites de France portant sur : "50 000 hectares de ruralité labellisés Grand Site de France : un enjeu pour la Métropole" - Approbation d'une convention

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_2_07

■ **Organisation d'un séminaire avec le Réseau des Grands Sites de France portant sur « 50 000 hectares de ruralité labellisés Grand Site de France : un enjeu pour la Métropole » - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Grand Site Sainte-Victoire a été labellisé Grand Site de France en 2004 puis en 2010. Un dossier de renouvellement de cette distinction a été déposé au ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Entre autres exigences, le Ministre en charge de cette fonction pose l'incontournable condition d'un projet de territoire.

L'accompagnement d'initiatives autour d'un développement harmonieux et naturel, dans une métropole de près de 2 millions d'habitants est l'une des ambitions du projet de territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

Concors – Sainte-Victoire est aussi le seul espace naturel intégralement administré par une Métropole à la différence des parcs nationaux et régionaux présents sur son territoire.

Pour pouvoir poser un socle commun de langage avec les parties prenantes (élus, professionnels de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt, de l'apiculture ou du tourisme, propriétaires, résidents, usagers, ...), il est important de qualifier et développer les éléments de ce sentiment d'appartenance à ce territoire, distingué par deux fois pour sa gestion. Il s'agit d'amener les acteurs locaux à partager et porter ces valeurs car ils seront les meilleurs garants et les meilleurs ambassadeurs du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

Ce sont eux qui porteront l'image de qualité et « l'Esprit des Lieux ». Ce sont eux qui incarneront cette distinction d'excellence décernée par l'État pour un espace de nature préservée, le plus vaste du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_669-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

département des Bouches-du-Rhône, ils seront les passeurs de cette identité Provence à la charnière des univers de Pagnol et de Giono et donneront vie au précepte « l'audace par nature ».

Ce séminaire, qui nécessite un financement de 6.000 euros maximum, concernera jusqu'à une centaine de personnes réparties dans des groupes de 25 participants. Le travail en commun, qui sera interactif, permettra une meilleure appréhension voire une appropriation de valeurs qui sont constitutives d'un Grand Site de France et sont essentielles dans sa labellisation par l'État.

Il se déroulera par sessions d'une demi-journée et le nombre des inscrits déterminera le montant final engagé et qui n'excédera pas le montant cité plus haut.

Il convient de préciser que seul le Réseau des Grands Sites de France est à même de dispenser ce type de formation autour d'un séminaire. Une convention précise les modalités d'organisation de ce séminaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La délibération n° HN 021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n° ENV 014-5662/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 relative à l'adhésion de la Métropole au Réseau des Grands Sites de France pour le Grand Site Sainte-Victoire et paiement de la cotisation 2019 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_669- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera la seule en France à administrer un Grand Site de France selon un projet de territoire animé autour des valeurs de ces sites d'exception.
- Qu'en cette période de renouvellement par l'État du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire, il est indispensable de sensibiliser les acteurs locaux à un socle commun de références sur les fondamentaux d'un Grand Site de France et les caractères propres au territoire Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation à l'organisation du séminaire avec le Réseau des Grands Sites de France pour un montant de 6 000€ TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec le Réseau des Grands Sites de France pour l'organisation d'un séminaire « 50 000 hectares de ruralité labellisés Grand Site de France : un enjeu pour la Métropole ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

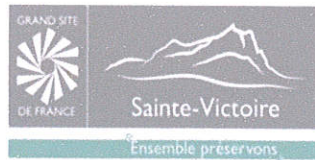
Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 76.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_669- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020



TERRITOIRE
PAYS D' AIX



LABEL GRAND SITE DE FRANCE ET OPERATION GRAND SITE

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Entre les soussignés :

Le Réseau des Grands Sites de France, Association régie par la loi de 1901 déclarée le 5 décembre 2000 à la Préfecture de Saône-et-Loire et ayant son siège au Grand Pré, 71960 Solutré, **Organisme de formation** déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71 représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

Ci-après désignée "**RGSF**"

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **le Territoire du Pays d'Aix** »,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation, avec le Réseau des Grands Sites de France, d'un séminaire de formation intitulé : « 50 000 hectares de ruralité labellisés Grand Site de France : un enjeu pour la Métropole ».

Contexte :

Dans le cadre des préconisations de la circulaire du 21 janvier 2011 émanant du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le RGSF est désigné comme le passeur de la culture spécifique aux Grands Sites de France. C'est lui qui valide la conformité d'une animation territoriale avec l'Esprit de ce réseau dont les membres accueillent près de 32 millions de visiteurs par an.

Des communes de Meyreuil à celles de Rians et Pourrières dans le Var, nouvellement intégrées au territoire, en passant par Aix-en-Provence, ce sont 17 communes et près de 50 000 hectares de nature qui sont engagés dans ce projet de territoire dont la gouvernance est élargie à tous les acteurs : élus, monde agricole, du tourisme, associatif et des pratiques de pleine nature.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_0T2_669-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Seul le RGSF, en sa qualité d'organisme de formation, peut sensibiliser les acteurs du territoire impliqués auprès du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

Publics :

La qualité de la gouvernance et des actions menées à bien dans les Grands Sites de France a fait ses preuves. Ce travail en commun vise à sensibiliser les élus, les institutionnels, les partenaires techniques, les acteurs des mondes agricoles, de la chasse, de la foresterie, de la protection de la nature, des associations culturelles ou sportives de pleine nature et du monde du tourisme, les personnels métropolitains intéressés à des modes de fonctionnements transversaux.

Caractéristiques :

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h 30 pour des groupes de 25 personnes maximum, le but étant de faciliter les échanges.

Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions 3 semaines avant la date fixée.

Article 2 : Modalités d'organisation du séminaire

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h 30 pour des groupes de 25 personnes maximum, le but étant de faciliter les échanges.

Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions 3 semaines avant la date fixée.

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- Animer les groupes dans une pédagogie adaptée aux participants
- Témoigner d'exemples d'animations territoriales sur des sites aux problématiques analogues à celles du nouveau périmètre du Grand Site Sainte-Victoire (*intégration, revitalisation, travail en commun vers une réussite...*)
- Après le séminaire, fournir un bilan synthétique des diverses sessions, en vue de le distribuer aux participants pour leur faire connaître les questions qui auront émergé du travail des autres groupes.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- Désigner une personne responsable contact du RGSF sur ce projet. Cet interlocuteur devra :
- Organiser les sessions au fur et à mesure des inscriptions
- Fournir, 3 semaines avant la date prévue du séminaire, les informations sur le nombre des participants qui déterminera le nombre de sessions indispensables
- S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000 euros par journée jusqu'à concurrence de 6.000 euros par an.

Article 3 : Durée de la convention et dates prévisionnelles de la formation

La convention est conclue pour l'exercice 2020 ; elle s'achèvera après le rendu des synthèses, en tout état de cause avant le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_669- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Les sessions de formation se dérouleront en janvier/février 2020 dans les locaux du Grand Site Sainte-Victoire, la Ferme de Beaurecueil (13100).

Article 4 : Contrôle de la convention

La convention ayant pour objectifs de sensibiliser des acteurs du territoire sur la singularité qui caractérise un Grand Site de France, le contrôle s'exercera sur le nombre des participants, et le bilan synthétique rendu par le RGSF.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes dispositions, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire,

À xxxxxx

Le

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

Louis VILLARET
(Signature et cachet)

Le Vice-président délégué à la
Forêt, PIDAF, Risques Majeurs et
Grand Site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture,
013-200054807-20191212-2019_0T2_669-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Organisation d'un séminaire avec le Réseau des Grands Sites de France portant sur : "50 000 hectares de ruralité labellisés Grand Site de France : un enjeu pour la Métropole" - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_669-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020